



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2024

DIRECTION DE L'ÉVÉNEMENTIEL & RELATIONS INTERNATIONALES

36

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE LA MYOPATHIE – AFM TELETHON, DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION CARITATIVE DE LA BOURSE AUX JOUETS, DU DIMANCHE 1^{ER} DECEMBRE 2024

**DELIBERATION
APPROUVEE PAR**

Voix pour

Voix contre

A l'unanimité

Abstention

Non-participation au vote

Annexe : Néant

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le dix décembre deux mille vingt-quatre,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS,
Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER,
Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN,
M ROGER, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, M GEFFRAY, Mme KOFFI,
M DOMPEYRE, Mme OGGAD, M SIMEONI, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX,
M DJEYARAMANE, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M DUCHESNE,
M LUCEAU, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme TAFAT
Mme GRAPPE
M JOUSSEN
M MOULINET
M PLOUZE-MONVILLE
M SEITHER

POUVOIRS :

Mme TAFAT à Mme CONTE
Mme GRAPPE à Mme HUBERT
M JOUSSEN à M PROST
M MOULINET à M MEUNIER
M PLOUZE-MONVILLE à M NICOT
M SEITHER à M DE JESUS PEDRO

SECRÉTAIRE : Vanessa HUBERT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR JEAN-JACQUES NICOT

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la 14^{ème} Bourse aux jouets, s'est déroulée le dimanche 1^{er} décembre 2024, de 10h00 à 17h00, au Centre de diffusion artistique, au 53, avenue Blanche de Castille, à Poissy.

L'objet de cette manifestation est de permettre à des exposants de vendre des jouets dont ils n'ont plus l'utilité ou l'usage. À cette fin, ils doivent s'inscrire auprès des services municipaux pour disposer d'un stand, et sont soumis au versement d'une redevance pour l'occupation du domaine public.

Chaque année, les recettes perçues par la commune à cette occasion sont reversées à une association caritative. Pour cette édition, il est proposé de reverser les recettes à l'Association Française de la Myopathie – AFM Téléthon, qui mène à la recherche des maladies neuromusculaires, des maladies rares et évolutives.

Le montant des recettes perçues pour cette 14^{ème} édition de la Bourse aux jouets est de 566 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 566 € à l'Association Française de la Myopathie – AFM Téléthon.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la Commune a organisé une Bourse aux Jouets, le dimanche 1^{er} décembre 2024,

Considérant que la Commune souhaite reverser les recettes de cette manifestation à une association caritative,

Considérant que l'Association Française de la Myopathie – AFM Téléthon, mène des recherches sur les maladies neuromusculaires, des maladies rares et évolutives,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Française de la myopathie – AFM Téléthon, d'un montant de 566 €, correspondant aux recettes perçues par la commune des exposants de la Bourse aux jouets,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 566 € à l'Association Française de la Myopathie – AFM Téléthon, domiciliée au 254, boulevard Maréchal Juin, 78200 à Mantes-La-Jolie.

Article 2 :

De prévoir les crédits au compte nature 6574, code fonctionnel 511, du budget primitif 2023.

Article 3 :

De mettre à jour l'annexe budgétaire B1.7 lors de la prochaine décision modificative.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 23/12/2024